



Compte-rendu du Conseil municipal du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : DANO Yves, REGENT Claude (procuration à ANDOUARD Colette), JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel), BASSEVILLE Cathy (procuration à BOUSSEKEY Françoise), DUPRE Claire (procuration à CHEVREL Nicole).

Guylaine BLAIRET est désigné(e) secrétaire de la séance.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2022 et les soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents (15 voix)

Délibération n°09 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières - Compte de gestion et compte administratif 2021

Les résultats de l'exécution du budget panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2021 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Nettes de l'année	32 016,43 €	Nettes de l'année	13 587,91 €
RECETTES	Nettes de l'année	47 946,93 €	Nettes de l'année	24 481,00 €
Résultat (année n)	Net de l'exercice	15 930,50 €	Net de l'exercice	10 893,09 €
Résultat (année n-1)	Excédent reporté	- 43 887,88 €	Excédent reporté	116 298,46 €
RESULTAT	Y compris le report de l'année précédente	- 27 957,38 €	Y compris le report de l'année précédente	127 191,55 €

1. Sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

2. Conformément Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole CHEVREL, 1^{ère} adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2021 et Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence déléguée de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

Bordereau adopté à l'unanimité (13 voix)

18h50 : Arrivée de Joël CASSOU DIT MAISONNAVE

Délibération n°10 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières - Affectation du résultat 2021

Conformément aux règles de la comptabilité publique M4, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement à affecter	- 27 957,38 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	127 191,55 €
Affectation du résultat en section de fonctionnement (DF 002)	- 27 957,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte l'affectation du résultat de fonctionnement qu'exposé ci-dessus.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

19h00 : Arrivée de Valentin BEASSE

Délibération n°11 : Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières – Budget primitif 2022

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2022 arrêté comme suit ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	63 735,00 €	63 735,00 €
Section d'investissement	151 672,55 €	151 672,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vote, au niveau du chapitre, le budget panneaux photovoltaïques 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'exposé ci-dessus.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°12 : Budget annexe lotissement Le Triskell - Compte de gestion et compte administratif 2021

Les résultats de l'exécution du budget lotissement Le Triskell pour l'exercice 2021 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Nettes de l'année	319 780,46 €	Nettes de l'année	238 648,42 €
RECETTES	Nettes de l'année	456 555,63 €	Nettes de l'année	299 958,52 €
Résultat (année n)	Net de l'exercice	136 775,17 €	Net de l'exercice	61 310,10 €
Résultat (année n-1)	Excédent reporté	112 738,62 €	Excédent reporté	159 965,93 €
RESULTAT	Y compris le report de l'année précédente	249 513,79 €	Y compris le report de l'année précédente	221 276,03 €

1. Sous la présidence de Madame le Maire, l'assemblée :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

2. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole CHEVREL, 1^{ère} adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2021 et Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence déléguée de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

Délibération n°13 : Budget annexe lotissement Le Triskell - Affectation du résultat 2021

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement à affecter	249 513,79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	221 276,03 €
Affectation au résultat de fonctionnement (RF 002)	249 513,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte l'affectation du résultat de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°14 : Budget annexe lotissement Le Triskell – Budget primitif 2022

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2022, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	802 301,90 €	802 301,90 €
Section d'investissement	482 826,87 €	482 826,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vote, au niveau du chapitre, le budget lotissement Le Triskell 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'exposé ci-dessus.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°15 : Budget principal - Compte de gestion et compte administratif 2021

Les résultats de l'exécution du budget principal pour l'exercice 2021 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Nettes de l'année	1 469 092,37 €	Nettes de l'année	303 226,78 €
RECETTES	Nettes de l'année	1 654 760,03 €	Nettes de l'année	592 481,31 €
Résultat (année n)	Net de l'exercice	185 667,66 €	Net de l'exercice	289 254,53 €
Résultat (année n-1)	Excédent reporté	0,00 €	Excédent reporté	113 788,95 €
RESULTAT	Y compris le report de l'année précédente	185 667,66 €	Y compris le report de l'année précédente	403 043,48 €

1. Sous la présidence de Madame le Maire, l'assemblée :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

2. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole CHEVREL, 1^{ère} adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2021 du budget principal et Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence déléguée de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

Délibération n°16 : Budget principal - Affectation du résultat 2021

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement à affecter	185 667,66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	403 043,48 €
Solde des restes à réaliser	71 329,86 €
Affectation en réserves d'investissement (compte 1068)	185 667,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte l'affectation du résultat de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°17 : Budget principal – Budget primitif 2022

Le document soumis au Conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2022 a été présenté en détail à ses membres, lors de la commission finances du 16 mars 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 980 279,43	1 980 279,43
Section d'investissement	1 254 114,67	1 254 114,67

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vote, au niveau du chapitre, le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'exposé ci-dessus.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°18 : Fixation du taux des impôts locaux 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022 ;

Les taux proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	TAUX 2022	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 824 218	36,90%	1 904 000	38,90%	740 656 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89 922	41,11%	93 000	43,34%	40 304 €
Taxe d'habitation					20 091 €
TOTAL					801 051 €
Coefficient correcteur					0,902190
Contribution COCO					- 71 983 €
PRODUIT ATTENDU 2022					729 068 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe les taux des impôts locaux à percevoir pour l'année 2022 et inscrire le produit correspondant au Budget Primitif ;

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°19 : Aide dans le domaine scolaire 2021-2022

Forfait fournitures scolaires :

La commune fixe un forfait par élève et par année scolaire exprimant les besoins de l'école publique en termes d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'apprentissage et de fournitures diverses nécessaires à l'enseignement.

En 2022, le forfait fournitures scolaires retenu est de 50 € par élève, soit un montant de 6 100 € pour 122 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2021-2022.

Forfait sortie scolaire :

La commune participe au financement des sorties scolaires avec nuitée de l'ensemble des élèves du primaire ou du secondaire à condition que leur commune de résidence soit Sainte-Marie. Cette participation s'élève à 3 € par nuitée et par enfant, pour un montant maximum de 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde un forfait fournitures scolaires de 50 € par élève pour l'année civile 2022 soit 6 100 € ;
- Accorde des subventions d'un montant de 3 € par nuitée et par enfant, avec un maximum de 30 €, dans le cadre des sorties scolaires avec au minimum une nuit d'hébergement.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°20 : Subvention pour les projets pédagogiques de l'école publique

Madame Le Maire propose d'attribuer une subvention de 732 € (122 élèves x 6 €) pour les projets pédagogiques de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 732 € à l'école publique pour les projets pédagogiques,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2022.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°21 : Contrat d'association de l'école privée - Etablissement des forfaits pour l'année scolaire 2021-2022

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « La Providence », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires et maternelles. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2021-2022 :

	Total	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses 2021 école publique	96 622,01 €	59 603,24 €	37 018,77 €
Nombre d'élèves école publique*	128	45	83
Coût/élève école publique	754,86 €	1 324,52 €	446,01 €
Nombre d'élèves école privée **	74	30	44
Montant à verser	59 359,90 €	39 735,49 €	19 624,41 €

* prorata du nombre d'élèves de janvier à août de l'année scolaire 2020-2021 et de septembre à décembre de l'année scolaire 2021-2022

** effectif de la rentrée scolaire 2021/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 324,52 € et celui des classes élémentaires à 446,01 € pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- Décide de verser la somme de 59 359,90 € à l'OGEC de l'école privée La Providence en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2021-2022.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°22 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Mobilier scolaire

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer le renouvellement du mobilier scolaire.

Le coût à l'élève de l'amortissement annuel du mobilier scolaire destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 4,58 € pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde une subvention complémentaire au profit de l'OGEC Sainte-Marie pour l'achat de mobilier scolaire pour un montant de $74 \times 4,58 \text{ €} = 338,92 \text{ €}$.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°23 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Matériel informatique

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer l'achat de matériel informatique.

L'amortissement annuel du matériel informatique destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 14,17 € pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour l'achat de matériel informatique pour un montant de $74 \times 14,17 = 1 048,58 \text{ €}$

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°24 : Ecole maternelle et élémentaire privée - Participations complémentaires pour dépenses à caractère social

L'école privée peut bénéficier d'une participation financière complémentaire de la commune pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles.

Conformément aux dépenses de fonctionnement 2021 de l'école publique, l'achat de fournitures scolaires individuelles représente la somme de 1 368,35 € soit 10,69 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles à hauteur de $74 \times 10,69 = 791,06$ €

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°25 : Subvention pour les projets pédagogiques de l'école privée

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer les projets pédagogiques menés par l'établissement au cours de l'année scolaire à hauteur de 6 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Attribuer une subvention de 444 € ($74 \text{ élèves} \times 6 \text{ €}$) à l'école privée La Providence pour les projets pédagogiques

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°26 : Coût à l'élève - Refacturation aux communes extérieures

La commune de Sainte-Marie accueille au sein de l'école publique des enfants résidents dans des communes extérieures. La commune utilise le coût d'un élève de l'école publique auquel est réintégré le coût d'intervention de l'animateur sportif communal, des agents de la médiathèque et du transport scolaire vers la piscine pour refacturer les frais de scolarité 2021-2022 aux communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite une participation aux communes de résidence des élèves « hors commune » de 1 380,23 € pour un élève de maternelle et de 501,72 € pour un élève en classe élémentaire.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°27 : Tarifs communaux 2022

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer l'ensemble des tarifs communaux présentés ci-dessous ;

TARIFS COMMUNAUX 2022

Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires
Photocopies			
Format A4 N/B	0,20	0,20	
Format A4 couleur	0,40	0,40	
Format A3 N/B	0,40	0,40	
Format A3 couleur	0,80	0,80	
Fax N/B format A4	0,20	0,20	
Fax N/B format A3	0,40	0,40	
Plastification A4	0,50	0,50	
Plastification A3	0,80	0,80	
Impression du rapport d'activité	0,20	0,20	

Salle des ardoisières			
<u>Sainte-Marie (associations et particuliers)</u>			
Du lundi au jeudi (1 jour)	200,00	200,00	tarifs appliqués à partir de la 3ème location pour les associations
Du lundi au jeudi (2 jours)	280,00	280,00	
Week-end ou jour férié (1 jour)	300,00	300,00	
Week-end ou jour férié (2 jours)	400,00	400,00	
Week-end ou jour férié (3 jours)	450,00	450,00	
4 jours dont week-end ou jour férié	500,00	500,00	
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	80,00	80,00	
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	120,00	120,00	
Forfait cuisine (location salle 3 jours)	140,00	140,00	
Forfait cuisine (location salle 4 jours)	160,00	160,00	
<u>Hors commune (associations et particuliers)</u>			
du lundi au jeudi (1 jour)	280,00	280,00	2 gratuité/an pour les associations de Sainte-Marie (caution demandée)
du lundi au jeudi (2 jours)	390,00	390,00	
Week-end ou jour férié (1 jour)	400,00	400,00	
Week-end ou jour férié (2 jours)	550,00	550,00	
Week-end ou jour férié (3 jours)	600,00	600,00	
4 jours dont week-end ou jour férié	650,00	650,00	
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	100,00	100,00	
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	150,00	150,00	
Forfait cuisine (location salle 3 jours)	170,00	170,00	
Forfait cuisine (location salle 4 jours)	190,00	190,00	
<u>Professionnels</u>			
Du lundi au jeudi (1 jour)	800,00	800,00	2 gratuité/an pour les associations de Sainte-Marie (caution demandée)
Du lundi au jeudi (2 jours)	1 200,00	1 200,00	
Week-end ou jour férié (1 jour)	800,00	800,00	
Week-end ou jour férié (2 jours)	1 300,00	1 300,00	
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	150,00	150,00	
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	225,00	225,00	
<u>Vidéoprojecteur</u>			
Location	50,00	50,00	2 gratuité/an pour les associations de Sainte-Marie (caution demandée)
Mise à disposition pour décoration de salle (1/2 journée - mariage uniquement)	50,00	50,00	
Participation aux frais de fonctionnement lors de mise à disposition gratuite (chauffage, électricité, consommables...)	90,00	90,00	
Caution location salle sans vidéoprojecteur	500,00	500,00	
Caution location salle avec vidéoprojecteur	1 000 + 500	1 500,00	
Espace associatif			
<u>Particuliers de Sainte-Marie</u>			
1/2 journée	50,00	50,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie
1 journée	90,00	90,00	
2 journées	110,00	110,00	
3 journées	130,00	130,00	
1 heure	12,50	12,50	
<u>Hors commune</u>			
1/2 journée	60,00	60,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie
1 journée	110,00	110,00	
2 journées	130,00	130,00	
3 journées	150,00	150,00	
1 heure	15,00	15,00	
Caution	300,00	300,00	

Petite maison de l'enfance

Particuliers ou entreprises de Sainte-Marie			
1/2 journée	20,00	20,00	
1 journée	40,00	40,00	
1 heure	12,00	12,00	
Hors commune			
1/2 journée	30,00	30,00	
1 journée	50,00	50,00	
1 heure	15,00	15,00	

Salle Henri Lucas et salle des sports

Particuliers de Sainte-Marie			
1/2 journée	50,00	50,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie dans le cadre de réunions sans billetterie, sans ouverture au public
1 journée	90,00	100,00	
2 journées	110,00	120,00	
3 journées	130,00	150,00	
Hors commune			
1/2 journée	60,00	60,00	
1 journée	110,00	120,00	
2 journées	130,00	150,00	
3 journées	150,00	180,00	
Caution	300,00	400,00	
Salle des sports			
1 journée	100,00	100,00	Gratuité possible pour activités d'intérêt général et associations de Sainte-Marie Pas de location aux particuliers

Mobilier

Tables et bancs	gratuité	gratuité	2 bancs max./table prêtée - table 8 pers. (2,20m x 0,7m) nombre de tables dispo. : 49 nombre de bancs dispo. : 80
Caution	200,00	200,00	banc(s) et de 1 à 5 tables
Caution	400,00	400,00	au-delà de 5 tables

Garderie périscolaire municipale écoles et centre de loisirs

Garde du soir ou du matin	0,55	0,55	tarif par enfant et par 1/4 d'heure commencé (matin et/ou soir)
Garde du soir après 18 h 30	5,00	5,00	

Restauration scolaire ou du centre de loisirs

Enfant domicilié à Sainte-Marie	3,45	3,80	tarif préférentiel (3,80 €) pour les enfants des agents communaux domiciliés hors commune
Enfant domicilié à l'extérieur de la commune	4,05	4,50	
Repas adulte	4,50	4,95	tarifs réservés aux enfants allergiques
Enfant allergique sans repas	1,50	1,65	

Activités physiques et sportives communales

Activités sportives (personnes de la commune)	50,00	50,00	montant annuel, payable semestriellement
Activités sportives (personnes extérieures à la commune)	60,00	60,00	
Course à pied	40,00	40,00	montant annuel, payable annuellement
Football	25,00	25,00	

Activités adolescents

Activités sur place	3,00	3,00	tarifs pour 1/2 journée - surcoût de 1 € pour les enfants extérieurs à la commune à compter du 1/07 pour l'année
Cinéma	4,50	4,50	
Activités à l'extérieur (bowling, billard, golf)	6,00	6,00	
Activités physiques de pleine nature (hors golf) et patinoire	12,00	12,00	
Adhésion	1,00	1,00	

Soirée jeunes avec transport et entrée	15,00	15,00	
Soirée jeunes avec transport sans entrée	13,00	13,00	
Soirée jeunes sur site avec repas	12,00	12,00	
Soirée jeunes sur site sans repas	8,00	8,00	
<u>Hors commune</u>			
Soirée jeunes avec transport et entrée	20,00	20,00	
Soirée jeunes avec transport sans entrée	17,00	17,00	
Soirée jeunes sur site avec repas	15,00	15,00	
Soirée jeunes sur site sans repas	10,00	10,00	
Médiathèque			
Adultes (au-delà de 18 ans)	14,00	14,00	la non restitution de la carte implique le remboursement et des pénalités financières
Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux	gratuité	gratuité	
Remplacement carte perdue ou détériorée	3,00	3,00	
Braderie : prix d'un document	1,00	1,00	
Amende	20,00	20,00	
Concessions funéraires			
<u>Concession simple</u>			
15 ans	150,00	150,00	2/3 pour la commune 1/3 pour le CCAS
30 ans	280,00	280,00	
<u>Columbarium</u>			
15 ans	425,00	425,00	
30 ans	728,00	728,00	
Jardin du souvenir			
Droit de dispersion des cendres	30,00	30,00	2/3 pour la commune 1/3 pour le CCAS
Droit de dispersion des cendres avec plaque commémorative	60,00	60,00	
Encarts publicitaires			
Insertion dans le BM au format 9 cm x 4,5 cm (4 parutions)	190,00	190,00	
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (3 parutions)	150,00	150,00	
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (2 parutions)	100,00	100,00	
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (1 parution)	50,00	50,00	
Facturation temps agent			
Heure de travail d'un agent du service technique	30,00	30,00	
Droits de place			
Mètre linéaire (marché)	2,00	2,00	par année et par commerçant
Occasionnels, petits cirques (hors marché)	15,00	15,00	
RODP commerce ambulant, food-truck...	20,00	20,00	Par année, sur toute la commune
Jardins familiaux			
Parcelle de jardin	20,00	20,00	Par année et par parcelle
Dépôts sauvages			
Amende pour abandon de déchets sur la voie publique	100,00	100,00	
Forfait enlèvement des déchets sur la voie publique	80,00	80,00	facturation du temps passé par les agents communaux en sus

La modification des tarifs est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuver les tableaux des tarifs de l'année 2022 ;

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°28 : Subvention de fonctionnement au budget CCAS

La trésorerie de Redon signale régulièrement des insuffisances de trésorerie du budget CCAS, notamment pour payer les salaires des agents.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 95 000 € au profit du CCAS au titre de l'année 2022. Cette subvention pourra être versée partiellement dans la perspective d'un besoin de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde une subvention de 95 000 € au profit du CCAS ;

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°29 : Subventions aux associations

La commission « associations, sport, loisirs » s'est réunie le 9 mars 2022 pour étudier les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2022 ; Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2022
A.C.C.A. STE MARIE	500,00 €
APEL La Providence	400,00 €
ARPV	500,00 €
ASEP	400,00 €
BAROUDEURS SAMARITAINS	500,00 €
BOUGE TON ÂGE	400,00 €
CLUB DU SOURIRE	200,00 €
COMITÉ DE SAINT-JEAN-D'ÉPILEUR	150,00 €
DYNAMIK'AIR	300,00 €
HERMINIATURES	150,00 €
LES AMIS DES BLEUS	400,00 €
LES CAVALIERS DE LA JOUV'	200,00 €
LES P'TITES FRIMOUSSES	250,00 €
UNC-AFN	150,00 €
AMIS DE LA SANTE	100,00 €
CROIX D'OR (ALCOOL ASSISTANCE ?)	100,00 €
RESTO DU CŒUR	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	100,00 €
SPA	100,00 €
Comice agricole du canton de Redon	300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde les subventions proposées ci-dessus aux associations pour l'année 2022 ;

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°30 : Subvention au profit de l'association « USSM » (football)

Suite à la commission « associations, sport, loisirs » du 9 mars 2022 il est proposé d'attribuer à l'USSM une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vote une subvention de 2 000 € au profit de l'association « USSM » (football).

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°31 : Subvention au profit de l'association « Le soleil des marais »

Madame Marine SEBILLET ayant des intérêts dans l'association « Le soleil des marais » quitte la salle du Conseil municipal.

Suite à la commission « associations, sport, loisirs » du 9 mars 2022 il est proposé d'attribuer à l'association Le soleil des marais une subvention de 300 € au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vote une subvention de 300 € au profit de l'association « Le soleil des marais ».

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°32 : Subvention au profit de l'A.I.D.E.

Madame Nicole CHEVREL ayant des intérêts dans cette association quitte la salle du Conseil municipal.

L'association Aide Emploi Services a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2022 ; Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide de 0,50 € par habitant soit 1 132,50€ pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde une subvention d'un montant de 1 132,50 € au profit de l'A.I.D.E. au titre de l'année 2022 ;

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

Délibération n°33 : Soutien à l'Ukraine – Versement d'un don

Les élus du Conseil municipal souhaitent manifester la solidarité des habitants de la commune en apportant leur soutien auprès des associations caritatives qui œuvrent pour l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Dans ce contexte, il est proposé de faire un don de 1 euro par habitant, soit 2 265 euros, à la Protection civile. Cette association a conclu un partenariat avec l'AMF pour proposer une solution logistique dans le cadre des collectes de biens et de dons pour l'Ukraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution d'un don à l'association La Protection civile pour son action en faveur des réfugiés ukrainiens pour un montant de 2 265 € ;

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°34 : Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

Compte-tenu de la demande de diminution de la durée hebdomadaire de travail d'un agent permanent à temps non complet du service Enfance-Jeunesse pour raisons personnelles, il est proposé au Conseil municipal la modification du tableau des emplois suivante :

- La durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, initialement de 33,84 heures par semaine, est portée à une durée de 32,90 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopter la proposition telle qu'exposée dans la présente délibération ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°35 : Dispositif « Argent de poche »

La commission « enfance-jeunesse », réunie le 15 mars 2022, propose la mise en place du dispositif « Argent de poche » à partir des vacances d'été 2022 ; Le dispositif permettra à des jeunes Samaritains, de 16 et 17 ans, de réaliser des travaux sous forme de chantiers encadrés par des agents municipaux. La durée d'un chantier est de 3 heures et chaque chantier est indemnisé 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valider la mise en place du dispositif « Argent de poche »,
- Décider de la création d'une régie d'avance dédiée au dispositif « Argent de poche », d'un montant de 1 000 € permettant le règlement des sommes dues en espèce,

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°36 : Déclassement de voies – Régularisation foncière

Suite aux travaux d'aménagement de la 2x2 voies Rennes-Redon, la voie parallèle a été déclassée au profit de la commune. Certaines portions de voies étant cadastrées, une régularisation foncière par le biais d'un acte administratif est nécessaire.

Cette cession correspondant à un transfert de domanialité de la voie, est faite à titre gratuit et porte sur les biens YB 79, 664, 666, 667, 746, 748, 750 778,780, 783, 784, 787, 788, 790, 820, 822, 824, 826, 828, 830 et 831, pour une surface totale de 19 490 m².

Le Conseil départemental propose une régularisation par le biais d'un acte administratif, qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat et tout document afférent à cette cession

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°37 : Fond friche – Requalification du secteur commercial du centre bourg : Réhabilitation des bâtiments sis 1 rue du Tertre et revitalisation de l'îlot sis rue du 15 janvier 1872

La commune envisage de porter un projet de réhabilitation des bâtiments à l'abandon si 1 rue du Tertre, dont elle est propriétaire.

La municipalité a mandaté l'EPF pour le portage de l'îlot voisin, sis rue du 15 janvier 1872. Elle envisage également de réhabiliter la maison située entre la boulangerie et la pharmacie pour en faire un commerce. Les autres bâtiments ne seront pas conservés.

Ces deux îlots, séparés par la rue du Pic Vert, sont au cœur du périmètre commercial du centre-bourg et présentent un potentiel important pour sa dynamisation. Dans ce cadre un projet de requalification global du périmètre est envisagé.

Ce projet nécessitera d'importants travaux de désamiantage, de curage et de démolition partielle des bâtiments actuellement en friche.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la troisième édition de l'appel à projet « recyclage foncier des friches en région Bretagne ». Le plan de financement est le suivant ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Poste de dépense	Montant HT
Acquisition de l'ensemble des bâtiments et parcelles du périmètre	197 707,22 €	CD 35 - AAD Dynamisation des centres bourgs 2020 (acquisition immobilière GT Ouest)	24 000,00 €
		Redon Agglomération - Fonds de concours (acquisition + travaux GT Ouest)	91 247,44 €
		Redon Agglomération - AAP requalification des îlots anciens 2021 (acquisition + travaux GT Ouest)	20 000,00 €
Travaux : désamiantage, curage, démolition	221 000,00 €	CD 35 - Appel à dossier Dynamisation des centres bourgs 2021 (acquisition + travaux îlot VERNEUIL)	71 700,00 €
		Etat - Appel à projet recyclage foncier des friches en région Bretagne (Fonds friches)	120 000,00 €
		Commune de Sainte-Marie - Fonds propres	91 759,78 €
TOTAL	418 707,22 €	TOTAL	418 707,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la deuxième édition de l'appel à projet « recyclage foncier des friches en région Bretagne »,
- Valide le plan de financement tel qu'il est présenté dans la présente délibération,

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°38 : Subventions – Construction d'un bâtiment à usage mixte : espace jeunes et local associatif

Vu la délibération n°87 en date du 9 décembre 2021 relative aux demandes de subvention concernant la construction d'un bâtiment à usage mixte, espace jeunes et local associatif,

Considérant que le plan de financement prévisionnel doit être modifié pour intégrer la totalité des coûts prévisionnels de construction et les recettes potentielles correspondantes,

Le plan de financement de cette opération est ainsi actualisé ;

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Dépense HT	Objet	Recette HT
Travaux : construction d'un bâtiment à usage mixte associatif espace jeunes	256 034,00 €	Redon Agglomération : Fonds de concours 2021	18 990,11 €
		DETR 2022	46 628,43 €
		Commune : Autofinancement	190 415,46 €
TOTAL	256 034,00 €	TOTAL	256 034,00 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Adopter l'opération de construction d'un bâtiment à usage mixte espace jeunes et local associatif,
- Solliciter l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2022,
- Solliciter l'attribution des Fonds de concours de Redon Agglomération, au titre de l'année 2021,
- Valider le plan de financement tel qu'il est exposé dans la présente délibération,

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Délibération n°39 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
GNR 1000 litres pour le service technique	Transport YVOIR	1 220,00 €
Blocs de secours et batteries pour bâtiments communaux	CGED	1 160,86 €
Gravier GNT 0/31.5 pour les travaux en régie du service technique	Charier CM	466,50 €
Maçonnerie des soues à cochons pour les jardins partagés	ILOZ	462,50 €
Matériel pour l'aménagement du Pont du Grand Pas	Woodstone	1 724,93 €
	Bricomarché	584,60 €
Fertilisation des terrains de football	Triskalia	1 103,42 €
Travaux électriques Chapelle St-Jean d'Epileur	Amelec	1 184,96 €
Panneaux de signalisation pour la voirie communale	Lacroix Signalisation	2 914,94 €
Huile et filtres pour le matériel technique	PAGEOT	1 000,72 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Questions et informations diverses

Elections présidentielles

1ER TOUR : DIMANCHE 10 AVRIL 2022

	MAIRIE 1	MAIRIE 2
08h à 13h30	Daniel GLOUX - Président suppléant	Nicole CHEVREL - Présidente
13h30 à 19h	Françoise BOUSSEKEY - Présidente	Colette ANDOUARD - Présidente suppléante
08 h à 12 h	Assesseur titulaire - Loïc MATHURIN	Assesseur titulaire - Jean-Pierre BURBAN
	Suppléant - Valentin BÉASSE	Suppléant - Cathy BASSEVILLE
	Assesseur titulaire - Jean-Paul RACAPÉ	Assesseur titulaire - Claudine MÉHA
	Suppléant - Yves DANO	Suppléant - Claire DUPRÉ
12 h à 16 h	Assesseur titulaire - Valentin BÉASSE	Assesseur titulaire - Cathy BASSEVILLE
	Suppléant - Sandrine JOUBAUD	Suppléant - Claude REGENT
	Assesseur titulaire - Yves DANO	Assesseur titulaire - Claire DUPRÉ
	Suppléant - Yves HEDAN	Suppléant - Guylaine BLAIRET
16 h à 19 h	Assesseur titulaire - Sandrine JOUBAUD	Assesseur titulaire - Claude REGENT
	Suppléant - Loïc MATHURIN	Suppléant - Jean-Pierre BURBAN
	Assesseur titulaire - Yves HEDAN	Assesseur titulaire - Guylaine BLAIRET
	Suppléant - Jean-Paul RACAPÉ	Suppléant - Claudine MÉHA

2nd TOUR : DIMANCHE 24 AVRIL 2022

	MAIRIE 1	MAIRIE 2
08h à 13h30	Daniel GLOUX - Président suppléant	Nicole CHEVREL - Présidente
13h30 à 19h	Françoise BOUSSEKEY - Présidente	Colette ANDOUARD - Présidente suppléante
08 h à 12 h	Assesseur titulaire - Claude REGENT	Assesseur titulaire - Marine SEBILLET
	Suppléant - Yves DANO	Suppléant - Guylaine BLAIRET
	Assesseur titulaire - Jean-Paul RACAPÉ	Assesseur titulaire - Joël CASSOU
	Suppléant - Valentin BÉASSE	Suppléant - Claire DUPRE
12 h à 16 h	Assesseur titulaire - Yves HEDAN	Assesseur titulaire - Guylaine BLAIRET
	Suppléant - Claude REGENT	Suppléant - Cathy BASSEVILLE
	Assesseur titulaire - Loïc MATHURIN	Assesseur titulaire - Claire DUPRÉ
	Suppléant - Jean-Paul RACAPÉ	Suppléant - Claudine MEHA
16 h à 19 h	Assesseur titulaire - Yves DANO	Assesseur titulaire - Cathy BASSEVILLE
	Suppléant - Yves HEDAN	Suppléant - Marine SEBILLET
	Assesseur titulaire - Valentin BÉASSE	Assesseur titulaire - Claudine MEHA
	Suppléant - Loïc MATHURIN	Suppléant - Joël CASSOU

Présence **obligatoire** pour tenir la permanence. *En cas d'empêchement, la personne mentionnée en dessous en blanc prend le relais (suppléant)*

Présence **obligatoire** pour tenir la permanence + à l'ouverture (8h) **et** à la clôture (19h) du scrutin afin de signer les procès-verbaux à la fin des opérations de dépouillement

Secrétaire du bureau de vote

Date du prochain Conseil municipal jeudi 28 avril 2022, 18h30